



## Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Vérfié le 01 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir sous certaines conditions une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique. Vous devez percevoir le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Vous êtes également concerné si vous êtes invalide de guerre.

### De quoi s'agit-il ?

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir sous certaines conditions une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique pour votre **résidence principale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>). L'abonnement passe de 17,96 € toutes taxes comprises (TTC) par mois, à 6,49 € TTC par mois.

Cette réduction ne concerne pas les offres couplées de type téléphone/internet/télévision.

### Personnes concernées

Vous êtes concerné par cette réduction si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous percevez le revenu de solidarité active (RSA)
- Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Vous percevez l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Vous êtes invalide de guerre

### Démarche

L'organisme social dont vous dépendez (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole ou Pôle emploi) vous adresse directement une attestation de réduction sociale téléphonique.

Vous devez compléter cette attestation en y inscrivant :


- le nom d'Orange,
- et le numéro de votre ligne téléphonique.

Cette attestation doit être envoyée à Orange.

Si vous n'avez pas reçu votre attestation, vous pouvez en faire la demande par courrier auprès de l'organisme social dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)
- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)
- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)  (<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/>)

Vous pouvez vous aider d'un modèle de document pour rédiger votre courrier.

### Demander la réduction de son abonnement mensuel de téléphone fixe

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
modèle de document  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1106>)

## Durée d'attribution

La réduction du montant de l'abonnement vous est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable.

Tous les ans, votre organisme social vous envoie une nouvelle attestation à compléter et à transmettre à Orange sous réserve que vous fassiez toujours partie des personnes concernées par la réduction.

## Textes de référence

- **Code des postes et des communications électroniques : article R20-34** [✉ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028442738&cidTexte=LEGITEXT000006070987\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028442738&cidTexte=LEGITEXT000006070987)

## Services en ligne et formulaires

- **Demander la réduction de son abonnement mensuel de téléphone fixe** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1106>)  
Modèle de document